


GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
 1701, rue Parthenais, UO 1510
 Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1808 244

Le 15 février 2019

OBJET : **Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les vacances et primes des policiers.**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 16 août 2018, visant à obtenir différentes données (vacances, primes, etc.), notamment pour la période du 3 au 10 juin dernier, plus précisément :

1. Nombre de policiers qui ont demandé des vacances pour la période du 3 au 10 juin 2018, ainsi que pour ces mêmes périodes aux années 2017 et 2016

En réponse à ce point de votre demande, voici un tableau que fait état des renseignements visés :

Nombre de policiers qui ont demandé des vacances pour la période du 3 au 10 juin, pour les années 2016, 2017 et 2018

Année	2016	2017	2018
Nombre de policiers	266	205	290

Source : Direction des ressources humaines, Sûreté du Québec

2. Nombre de policiers « vacanciers » qui ont été rappelés au travail pendant la période du 3 au 10 juin 2018

Le nombre de policiers qui, étant en vacances, ont été rappelés au travail pendant la période du 3 au 10 juin 2018, est de 232.

3. Taux salarial (prime) en cas de rappel au travail pendant des vacances

Le taux salarial en cas de rappel pendant les vacances qui est prévu à l'article 12.02 du Contrat de travail est de taux et demi.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Nohely Prieto
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels